



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF de MINEURS LES PETITS LOUPS 2025-2026



Article n° 1 - Modalités d'accueil :

L'Accueil Collectif de Mineurs (Centre de Loisirs) est ouvert :

- ➔ aux enfants des habitants de VERT LE GRAND des classes de Maternelle et Primaire.
- ➔ aux autres enfants scolarisés à l'école de VERT LE GRAND pour ces mêmes classes.
- ➔ aux enfants habitants d'autres villes et ayant un parent ou un grand-parent habitant VERT LE GRAND qui garde l'enfant.

L'ACM est habilité pour 80 enfants maximum. Ce nombre peut être réduit en cas de protocole sanitaire l'exigeant.

Les enfants sont accueillis tous les mercredis et pendant les vacances scolaires (journées entières et demi-journées).

En cas de nécessité, le personnel de l'ACM fera appel au médecin recommandé par les parents ou à défaut les pompiers. Pour les urgences, il sera fait appel aux services de secours.

L'ACM est un lieu réservé à tous les enfants en bonne santé et ne présentant aucune maladie contagieuse.

Article n° 2 - Horaires :

L'ACM ouvre ses portes de **7 h 30 à 19 h 00**.

Les enfants pourront être repris par leurs parents ou tuteurs à partir de **16 h 30** ou, en cas d'impossibilité, par une personne habilitée (habilitation remplie par les parents ou tuteurs et valable pour l'année scolaire).

Pour les journées entières, les horaires sont les suivants :

- ➔ Accueil entre **7 h 30 et 9 h 00**, reprise des enfants de **16 h 30 à 19 h 00 (DERNIER DELAI)**.

Pour les demi-journées, les horaires sont les suivants :

- ➔ Accueil entre **7 h 30 et 9 h 00**, reprise des enfants à **13 h 30 après le repas**.
- ➔ Accueil à **11 h 30 avant le repas**, reprise des enfants de **16 h 30 à 19 h 00 (DERNIER DELAI)**.
- ➔ Accueil de **13h30 à 13h45 après le repas**, reprise des enfants de **16h30 à 19h00 (DERNIER DELAI)**.

Les activités se font entre 9 h et 16 h 30.

Article n° 3 - Responsabilité / Assurance :

La responsabilité de l'ACM est effective dès le moment où l'enfant pénètre dans l'ACM et jusqu'au moment où il en ressort. Le cahier de présence est émarginé par le responsable de l'enfant à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Les trajets sont sous la responsabilité des parents.

Pour tout enfant ayant des activités hors l'ACM, une décharge écrite par les parents est obligatoire. **Les animateurs du Centre n'ont pas vocation à emmener les enfants à leurs activités hors de celui-ci.**

Les enfants fréquentant l'ACM ainsi que le personnel sont couverts par un contrat d'Assurance Responsabilité Civile ; ceci n'exclut pas pour chacun de souscrire une assurance familiale.

En cas d'accident corporel, il sera remis à la famille une copie de la déclaration d'accident établie par l'ACM.

Il y a lieu de signaler **IMMEDIATEMENT** (au plus tard par courrier recommandé dans les 48 heures, passé cette limite l'ACM ne pourra plus être tenu pour responsable) tout incident qui n'aurait pas donné lieu à l'établissement d'une déclaration par l'Accueil de Loisirs et dont les conséquences apparaîtraient au retour de l'enfant à son domicile et nécessiteraient des soins médicaux.

Article n° 4 - Modalité d'inscription et d'annulation:

Les inscriptions et les annulations se font :

- sur le site de la mairie : www.vertlegrand.com par l'intermédiaire du portail famille qui est le seul mode d'inscription. Si cela n'est pas déjà fait, il vous faudra créer un compte.
- par mail en cas de dysfonctionnement.

Le calendrier d'inscription pour les mercredis suivant est à respecter pour la bonne inscription :

- Les mercredis du 5 novembre au mercredi 17 décembre 2025 : inscriptions entre le lundi 6 et le vendredi 17 octobre 2025 ;
- Les mercredis du 7 janvier au mercredi 18 février 2026 : inscriptions entre le lundi 8 et le vendredi 19 décembre 2025 ;
- Les mercredis du 11 mars au mercredi 15 avril 2026 : inscriptions entre le lundi 9 février et le vendredi 20 février 2026 ;
- Les mercredis du 6 mai au mercredi 1^{er} juillet 2026 : inscriptions entre le lundi 6 et le vendredi 17 avril 2026 ;
- Les mercredis allant de la rentrée scolaire 2026/2027 aux congés de la Toussaint 2026 : inscriptions entre le 15 juin et le 10 juillet 2026 ;

Inscriptions vacances scolaires :

- Vous pouvez inscrire votre enfant pour toutes les vacances scolaires dès le mois de septembre.
- Petites vacances : au plus tard 2 semaines avant.
- Grandes vacances juillet et août : au plus tard le 15 juin.

AUCUNE INSCRIPTION / ANNULATION NE SERA PRISE EN COMPTE PAR TELEPHONE.

TOUTE MODIFICATION NE SERA PRISE EN COMPTE QUE SUR LE PORTAIL FAMILLE OU EN MAIRIE

AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE A L'ACM S'IL N'EST PAS INSCRIT CORRECTEMENT AUX PÉRIODES D'INSCRIPTION.

TOUT ENFANT DEPOSÉ À L'ACM ET NON INSCRIT OU EN CAS D'ANNULATION HORS DELAIS ENTRAINERA UN PAIEMENT AU TARIF MAXIMUM. POUR LES FAMILLES QUI SONT DÉJÀ AU TARIF MAXIMUM, LA PRESTATION SERA FACTURÉ 25,00 €.

EN CAS D'ABUS, LES PARENTS SERONT CONVOQUÉS EN MAIRIE ET L'ENFANT POURRA ÊTRE EXCLU DE L'ACM.

Pour les mercredis : Toute absence non prévenue le jeudi avant 19h la semaine précédente, sera complètement facturée.

Pour les vacances scolaires : Toute absence non prévenue 2 semaines avant, sera complètement facturée.

- ➔ Uniquement cas de maladie de l'enfant, l'annulation sera possible à l'ACM (01 64 56 90 97) ET sur présentation en mairie ou par mail d'un justificatif MÉDICAL ECRIT DANS LES TROIS JOURS, la journée ou ½ journée ne sera pas facturée.
- ➔ Les justificatifs par l'ordonnance du médecin ne sont plus tolérés

En cas de retard EXCEPTIONNEL, la personne chargée de récupérer l'enfant devra en avertir le service de l'ACM au numéro de téléphone suivant : 01 64 56 90 97.

En cas de non reprise de l'enfant par les personnes autorisées au-delà de 19h00, l'agent affecté au service d'accueil de l'ACM tente de joindre la personne désignée sur la fiche d'inscription et, à défaut de contact, joindra le Maire qui en avisera les services de gendarmerie.

En cas de non-respect réitéré du règlement (par trois fois), des sanctions (exclusion temporaire ou définitive du service) seront possibles.

Les pièces suivantes sont à fournir pour la 1^{ère} inscription :

- Fiche de renseignements (avec dates de vaccinations)
- Feuille d'imposition ou non-imposition pour le calcul du quotient familial
- Mandataires (personnes autorisées à récupérer l'enfant)
- Certificat médical (pas de contre-indication à la pratique de la piscine)

Tout changement de situation professionnelle (téléphone, adresse postale, mail...), vaccination, mandataires, doit être signalé au responsable de l'ACM.

Article n° 5 - Tarifs et paiement :

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial pour les enfants des habitants de VERT LE GRAND. Pour les autres enfants, le tarif maximum sera appliqué.

Le tarif comprend la journée d'accueil, le repas du midi et le goûter pour les journées entières. Pour les demi-journées, le tarif comprend le repas du midi, avec le goûter pour les demi-journées de l'après-midi.

Les tarifs sont revus périodiquement par la commune. Le calcul au quotient familial est valable pour 1 an à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Le paiement se fera en Mairie ou sur le portail famille, à terme échu, à réception de la facture dématérialisée. En cas de non-paiement des prestations à la date d'échéance, un titre sera émis par la trésorerie dans les 15 jours. Le non-paiement à la trésorerie entraînera un refus d'inscription de l'enfant.

Article n° 6 – Sécurité et vie à l'ACM :

Il doit être précisé sur la fiche de renseignements si l'enfant est allergique (insecte, nourriture, asthme, etc...), fournir un certificat médical.

Si un enfant doit suivre un traitement, fournir l'ordonnance précisant la démarche à suivre au responsable de l'ACM.

Les enfants atteints d'allergie grave ou de maladie chronique peuvent être accueillis au restaurant scolaire à la condition que soit signé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) entre la famille et la Mairie.

Les familles ayant un PAI doivent fournir les mêmes médicaments à l'école et au Périscolaire.

Les repas sont pris dans le restaurant du Centre Périscolaire.

Le port de bijoux n'est pas recommandé ; en cas de perte ou de vol, ceux-ci restent à la charge des parents.

Ne pas oublier de vêtir l'enfant de vêtements pratiques qui ne craignent rien, pour permettre à l'enfant de s'épanouir pleinement dans ses activités.

Fournir un change pour les enfants de Maternelle marqué à leur nom.

Une paire de chaussons est demandée (marquée au nom de l'enfant).

Une boîte de mouchoirs en papier est demandée en début d'année scolaire pour chaque enfant.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs devra être adressée par écrit à l'attention de M. le Maire avec copie au personnel encadrant (Responsable, animateur, ...). Le maire cherchera dans un premier temps avec le personnel encadrant, une médiation.

Il est interdit aux encadrants de l'ACM de fumer dans le cadre de leurs activités.

L'usage du téléphone portable à titre personnel est limité au strict nécessaire et à titre exceptionnel par les encadrants de l'ACM.

L'usage du téléphone portable ou de tout autre appareil électronique est formellement interdit aux enfants.

Article n° 7 - Sanctions :

La vie en communauté impose des droits et des devoirs. Les enfants doivent suivre toutes les recommandations de l'équipe d'animation sous peine d'avertissement ou d'exclusion.

Tout enfant n'acceptant pas les règles de vie de l'ACM (insolence, mauvais comportement avec les autres enfants ou les animateurs, dégradation des locaux et du matériel, etc...) sera sanctionné.

Selon la gravité du comportement, les sanctions seront progressives et proportionnées à la gravité des faits.

Trois types de sanctions sont distinguées :

- 1) Un avertissement écrit envoyé aux parents par les surveillants et signé du Maire ou de son représentant.
- 2) Après le 2^{ème} avertissement, convocation de l'enfant et de ses parents à la Mairie.

Dans ces deux cas, les familles peuvent présenter des observations écrites ou orales. Elles ont également la possibilité de se faire assister d'un conseil de leur choix.

3) En cas de nouvelle récidive ou pour les actes graves tels que les violences physiques ou les cas de harcèlement, la mise en danger d'autrui, la dégradation volontaire et importante de matériel ou des locaux, la fuite volontaire hors du périmètre autorisé, une exclusion temporaire de l'accueil de loisirs pourra être décidée.

Dans ce cas, l'exclusion ne saurait intervenir avant que les parents aient été avertis et qu'ils aient pu formuler des observations orales ou écrites à ce sujet. Un entretien devra obligatoirement se tenir entre les parents et la Mairie. Les parents peuvent se faire assister d'un conseil. La décision de prendre ou non la sanction est prise à la suite de l'échange avec les parents. La durée de l'exclusion dépendra du fait commis et sera adaptée au cas par cas.

Dans tous les cas, un remboursement des dommages causés pourra être demandé. Un signalement auprès des autorités compétentes pourra également être effectué (éducation nationale, SDJES...).

En cas de désaccord avec une sanction, les familles peuvent exercer les recours suivants :

- Demander un entretien avec la direction de l'accueil collectif de mineurs afin d'exprimer leur point de vue ou formuler des observations.
- Adresser un courrier écrit à la Mairie pour fournir une explication des faits et solliciter une révision de la sanction.
- En cas de conflit persistant, un recours hiérarchique peut être adressé au Maire.

Article n° 8 - Objectifs de l'ACM :

L'encadrement des enfants est assuré par un personnel qualifié. L'épanouissement de chaque enfant est une priorité.

L'ACM accueille les enfants de Maternelle au CM2 inclus; c'est un lieu de convivialité, de détente, de respect et d'amitié.

L'ACM organise des sorties à la journée et à la demi-journée. Des activités manuelles, sportives, des spectacles, des moments de repos seront proposés à l'enfant pour acquérir pleinement son autonomie.

Un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif de la mairie est mis en place pour trois ans par les animateurs avec le concours des enfants du Conseil Municipal Enfants.

Le programme des activités proposées est affiché 15 jours à l'avance.

Article n° - Sorties exceptionnelles :

L'ACM peut proposer des sorties exceptionnelles ; dans ce cas les tarifs se feront en journées entières ou ½ journées et pourront être majorés selon les activités proposées.

Le centre de loisirs peut proposer des séjours et mini séjours ; dans ce cas, les tarifs se feront en journées entières et majorés selon le type de séjours.

Article n° 10 - Divers :

Ce présent règlement intérieur devra être lu et signé par tout parent ou tuteur désirant inscrire son enfant à l'ACM.

L'inscription d'un enfant à l'ACM implique l'acceptation totale du présent règlement par les parents ou les tuteurs de l'enfant.

Ce règlement est adopté par le Conseil Municipal et ne peut être modifié que par celui-ci.

LES MODALITES D'INSCRIPTIONS ET D'ANNULATIONS EVOLUENT ET FIGURENT DANS LES REGLEMENTS INTERIEURS 2025-2026.

La caisse d'allocation familiale participe au financement de cette structure.